SANTÉ

Son glaucome n'avait pas été détecté

REIMS À cause d'une pathologie oculaire insuffisamment dépistée, cette quinquagénaire, à qui le CHU doit verser une provision de 25 000 euros, a manqué de perdre la vue.

Le 18 juillet, un juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ordonnait au centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims de verser 26 375 euros à Nathalie Collenot, 51 ans, *« au titre du déficit fonctionnel permanent, des souffrances endurées et du préjudice esthétique permanence »*. Le CHU, précisait la juridiction, était coupable d'avoir commis *« une faute en raison d'une erreur de diagnostic ayant conduit à un retard de prise en charge »*. Précisons que cette décision n'équivaut pas à une condamnation en tant que telle du CHU, l'affaire devant encore être débattue sur le fond à une date indéterminée.

Cette histoire a commencé vingt mois plus tôt, le 14 décembre 2017. Voilà deux jours que cette femme de 51 ans, domiciliée à Épernay, souffre de maux de tête et à l'œil gauche. *« J'avais pris du Doliprane et ça allait encore à peu près »*, se souvenait-elle, jeudi dernier. Dans la nuit du 13 au 14 décembre, la douleur devient insupportable. Vers 6 heures, son conjoint la conduit aux urgences du CHU.

Nathalie Collenot, jeudi dernier, dans les locaux du cabinet de son avocat, Emmanuel Ludot. M.L.

"JE NE PEUX PLUS FAIRE LES CHOSES AVEC LA MÊME VITESSE QU'AVANT"

Elle y reste jusqu'au 23 décembre, hospitalisée en neurologie. *« En n'envisageant pas le diagnostic d'une cause ophtalmologique aux douleurs dont était affectée Madame, comme en ne réalisant pas (…) un examen ophtalmologique qui avait pourtant été demandé »*, le CHU *« a commis des fautes de nature à engager sa responsabilité envers l'intéressée »*, résume le tribunal administratif. Le diagnostic d'algies de la face est alors privilégié par les médecins. Sur son lit d'hôpital, Nathalie vit un enfer : *« Je n'en pouvais plus, j'avais l'impression d'exploser, je ne voyais presque plus rien, y compris mes enfants venus me visiter*, confie-t-elle, émue. *Je n'ai presque pas pu dormir pendant dix jours. »*

De retour à son domicile pour les fêtes de fin d'année, cette salariée dans une jardinerie continue de souffrir. Son généraliste lui permet d'obtenir un rendez-vous en urgence chez un ophtalmologiste rémois *« qui a été effaré. Ma tension oculaire était de 75, alors qu'il faut s'inquiéter quand elle dépasse 20 »*. Il est le premier à évoquer un *« glaucome aigu chronique »*. Reste à faire baisser la tension oculaire pour envisager une opération. S'ensuivent des séances de laser *« durant lesquelles j'avais l'impression qu'un clou me passait dans l'œil »*. La tension baisse à *« 54-55 »*. Après une nuit d'hospitalisation au CHU, elle est successivement opérée des deux yeux en 24 heures par l'ophtalmologue qui avait diagnostiqué un *« glaucome avec mydriase bilatérale »*. Car le temps presse pour lui éviter la cécité. L'opération se déroule suffisamment bien pour lui éviter le pire. Dans son ordonnance, le juge des référés conclut que les fautes du CHU *« ont conduit à retarder de plus d'un mois le constat du glaucome (…) dont était affectée Madame et ont fait perdre à cette dernière une chance, que l'expert évalue à 80 %, d'échapper aux conséquences dommageables dont elle demeure atteinte, résidant en une mydriase bilatérale et une photophobie, une perte de fibres du nerf optique et une réduction du champ visuel des deux yeux. »*

Depuis le début de l'année, elle a obtenu le statut de travailleuse handicapée. Elle souffre toujours de *« douleurs passagères »* dans les yeux et, devenue sensible aux excès et défauts de luminosité, éprouve des difficultés à conduire. Conséquence d'un champ de vision réduit, elle *« se prend(s) les portes plus qu'avant »*. *« J'ai la rage car je ne peux plus faire les choses à la même vitesse qu'avant »*, souffle-t-elle. Son *« message »* est double : ne pas sous-estimer les potentielles conséquences de douleurs ophtalmiques mais également *« que le personnel des hôpitaux – que je sais souvent débordé – soit mieux former à détecter la pathologie dont j'ai souffert et qui aujourd'hui, me fait voir la vie avec les yeux d'une dame de 90 ans »*. Contacté, le CHU n'a pas souhaité commenter la décision rendue. MATHIEU LIVOREIL

LE MEA CULPA D'UN PRATICIEN HOSPITALIER

Dans une lettre adressée à une consœur et datée du 29 janvier 2018, un praticien du CHU écrit son profond sentiment de culpabilité à l'égard de Nathalie Collenot. Qualifiant de « parfaitement inopérante et inefficace » l'hospitalisation de cette patiente, victime d'une « prise en charge lamentable », il dit assumer « l'entière responsabilité personnelle » de « cette erreur de diagnostic, extrêmement grave de ma part. J'espère qu'il n'y aura pas de conséquences. » Avant d'enfoncer le clou : « Nos maîtres en neurologie étaient de biens meilleurs cliniciens, bien plus exigeants avec eux-mêmes », et d'évoquer l'un des « maîtres » « qui nous rappelait pourtant qu'il ne jamais retenir un diagnostic de céphalée primaire avant d'avoir examiné les yeux, et de s'être entouré d'un avis ophtalmologique. Je ne l'ai même pas jugé nécessaire. »

CET ÉTÉ, NOUVEAUTÉ L'UNION S'INVITE DANS VOS VALISES !

GÉRER VOTRE ABONNEMENT PENDANT VOS VACANCES, DIRECTEMENT SUR VOTRE COMPTE ABONNÉ L'UNION !

MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE NUMÉRO D'ABONNÉ POUR CRÉER VOTRE COMPTE AFIN D'ACCÉDER À TOUS LES SERVICES EN LIGNE, ET FAITES SUIVRE VOTRE JOURNAL OU SUSPENDEZ-LE PENDANT LA DURÉE DE VOS VACANCES.

abonne.lunion.fr

Service gratuit pour les abonnés papier, en France métropolitaine uniquement. En tenant compte des délais d'acheminement postaux. Offre réservée aux abonnés 7J/7 papier + numérique : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant en écrivant à L'Union – Service Clients – CS 10549 – 59 023 Lille Cedex.

L'union Abonnés

2000420097VD